



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

**PROJET D'ATTENUATION DES EFFETS DE LA PANDEMIE DU
COVID-19 SUR LE SYSTEME EDUCATIF TOGOLAIS**

**PLAN DE MOBILISATION DES
PARTIES PRENANTES (PMPP)**

Mai 2020

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	3
DEFINITION DE CONCEPTS CLES	4
INTRODUCTION.....	7
1. DESCRIPTION DU PROJET	8
1.1 Objectifs du projet	8
1.2 Composantes du projet	8
1.3 Arrangement institutionnel de mise en œuvre	9
1.1 Zone d'intervention du projet.....	10
1.2 Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet	12
1.2.1 Principaux effets sociaux positifs du projet.....	12
1.2.2 Risques et effets sociaux potentiels négatifs du projet	13
1.3 Méthodologie d'élaboration du PMPP	13
2. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	14
2.1 Résumé des activités déjà engagées	15
2.2 Activités envisagées	15
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	17
3.1 Parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet.....	17
3.2 Autres parties concernées par le projet.....	17
3.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	18
4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	20
4.1 Examen des rapports	22
4.2 Phases de mise en œuvre du projet.....	22
5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	27
5.1 Ressources	27
5.2 Fonctions de gestion et responsabilités de mise en œuvre du PMPP	27
6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET COVID 19 EDUCATION.....	28
6.1 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet Covid-19 Education	28
6.2 Règlement des litiges à l'amiable.....	30
6.3 Règlement des litiges par voie judiciaire.....	30
6.4 Actions envisagées	30
7. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	33
CONCLUSION	34

SIGLES ET ACRONYMES

Sigles et acronyme	Définition
APE	Association des Parents d'Elèves
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
COGEP	Comité de Gestion des Ecoles Primaires
COGERES	Comité de Gestion des Ressources Scolaires
COMEX	Commission d'Expropriation
DEEE	Déchets des Equipements Electriques et Electroniques
DEPP	Direction de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
DPEE	Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation
DRE	Direction Régionale de l'Education
MEPS	Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire
MESR	Ministère d'Enseignement Supérieur et de la Recherche
METFIP	Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPENIT	Ministère des Postes, de l'Economie Numérique et des Innovations Technologiques
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PND	Plan National de Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
RESEN	Rapport sur l'état du système éducatif national
STP	Secrétariat Technique Permanent

DEFINITION DE CONCEPTS CLES

Ayant-droit : Le concept de "ayant droit" recouvre un contenu différent selon les domaines auxquels il s'applique. Dans le domaine juridique par exemple, un « ayant droit est celui qui est titulaire d'un droit. L'ayant droit est donc une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, financière ou fiscale ou de son lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. » (Le dictionnaire juridique du Droit Français, SARL, Jurimodel.com, 2000-2017. Un ayant-droit dans le cadre du MGP du Projet Covid-19 Education est toute personne physique ou morale dont les plaintes sont recevables. Il s'agit de tout individu, tout groupe ayant connaissance d'un abus ou ayant été lésé dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet Covid-19 Education. Ces personnes peuvent être les différents bénéficiaires du projet ; les acteurs de leur environnement social immédiat ; des structures de mise en œuvre, des associations de défense des droits humains, etc. Un plaignant est un potentiel ayant-droit.

Autres parties prenantes : L'expression « autres parties prenantes » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Mécanisme de Gestion des Plaintes : le document Procédure de traitement des plaintes et réclamations, RTIOAL, (Projet Simandou, 2011, p.5) définit le Mécanisme de Gestion des Plaintes comme : « Une méthode organisée et institutionnalisée, comprenant des rôles clairement définis, ainsi que des règles et des procédures destinées à traiter et à résoudre de manière systématique les plaintes, réclamations, différends ou litiges. Synonyme de "système de règlement des différends ». Dans le contexte du PMPP du Projet Covid-19 Education, le MGP désigne le système qui décrit les étapes, les organes, les délais, les outils permettant de recevoir, de traiter à l'amiable et de clôturer une plainte de manière efficace. Il offre au plaignant, un cadre propice de dénonciation des abus, violation des droits humains, du non-respect des normes et accords convenus afin que ce dernier soit rétabli dans ses droits. Le but du mécanisme de gestion des plaintes est de prévenir et de gérer à l'amiable les conflits qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale)

Impacts environnementaux et sociaux : Les impacts environnementaux et sociaux se rapportent à tout risque potentiel ou réel : (i) sur l'environnement physique, naturel ou culturel, et (ii) aux impacts sur la communauté environnante et les travailleurs résultant de l'activité du projet à financer (CES Banque mondiale, 2017).

Risque environnemental et social : Le risque environnemental et social est une combinaison de la probabilité de la survenue de certains dangers et de la gravité des impacts dus à cette survenue (CES Banque mondiale, 2017).

Parties affectées par le projet : L'expression « parties affectées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être négativement affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Plainte : Dans Mécanisme de Gestion des Plaintes, CAFOD, 2010, p. 6 « Une **plainte** est une expression d'insatisfaction au sujet du niveau ou de la qualité de l'aide fournie, qui se rapporte aux actions ou aux inactions de la part du personnel ou de bénévoles qui suscitent directement ou indirectement de l'anxiété chez quiconque ». Selon le document Procédure de traitement des plaintes et réclamations, RTIOAL, (Projet Simandou, 2011, p.5), une plainte est une question, une préoccupation, un problème ou une revendication (perçu(e) ou réel(le)) qu'un individu ou un groupe communautaire demande à une entreprise ou à ses sous-traitants de traiter et de résoudre ». Dans le cadre du Projet Covid-19 Education, sera considérée comme **plainte** toute forme d'expression de mécontentement, d'insatisfaction venant d'un individu ou un groupe d'individu ou de communauté, due au non-respect des normes et/ou des accords convenus dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du projet ou à la violation d'un droit. Cette plainte peut être orale ou écrite. Une plainte exige une réponse visant à satisfaire le plaignant.

Plaignant désigne un individu, une communauté ou un groupe (ONG, associations et organisations de la société civile) ayant une question, une préoccupation, un problème ou une revendication qu'il veut voir traiter et/ou résoudre (Procédure de traitement des plaintes et réclamations, RTIOAL, Projet Simandou, 2011, p.5). Dans le cadre du présent document, un plaignant est toute personne physique ou morale, touchée directement ou indirectement de manière négative par le processus de conception et de mise en œuvre des interventions du Projet Covid-19 Education et qui introduit une requête auprès dudit projet.

Travailleur : Est considérée comme travailleur au sens du code du travail en République Togolaise, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il ne sera tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. (Loi N°2006 du 5 décembre 2006 portant Code du Travail en République Togolaise).

Types de plaintes : Les types de plaintes qui pourraient apparaître aux différentes phases du Projet Covid-19 Education (conception, mise en œuvre et clôture) sont classés en deux catégories :

- Les plaintes sensibles, relatives au choix des méthodes et résultats induits par le projet. Sont considérées comme sensibles, les plaintes portant sur des situations telles que la corruption, les abus de toutes sortes, la discrimination, le harcèlement sexuel, les violences basées sur le genre, les cas d'exploitation et d'abus/séviçes sexuels. Des précautions sont nécessaires concernant le traitement des plaintes sensibles.
- Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des mesures de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet Covid-19 Education (exemple : évaluation des impacts, paiement des compensations, doléances pour des satisfactions spécifiques, sur les mécanismes d'apprentissage à distance, sur la distribution des équipements de protection contre le Covid-19, etc.).

INTRODUCTION

Le Togo comme la plupart des pays au monde, lutte actuellement pour limiter la propagation de la pandémie du COVID-19. Selon les derniers chiffres publiés par le Gouvernement, à la date du 10 mai 2020, on recense 173 cas confirmés de personnes atteintes par le virus dont 74 cas actifs, 89 guéris, et 11 décès¹.

Pour limiter la propagation de la pandémie, le gouvernement a pris plusieurs mesures dont la décision de la fermeture de tous les établissements scolaires et universitaires et tous les centres de formation professionnelle, tous ordres confondus, à compter du vendredi 20 mars 2020, sur l'ensemble du territoire national jusqu'à nouvel ordre.

Selon les dernières informations disponibles², plus de 89 % de la population totale des élèves inscrits dans le système éducatif au niveau mondial sont actuellement déscolarisés du fait des fermetures d'écoles liées au COVID-19. Cela représente 1,54 milliard d'enfants et de jeunes inscrits à l'école ou à l'université, dont près de 743 millions de filles.

Au Togo, la fermeture des écoles affecte près de 2.800.000 apprenants des différents cycles d'enseignement, des universités et des centres de formation.

Pour une gestion efficace de cette situation d'urgence, il est important de proposer des options alternatives temporaires en vue d'assurer une continuité des apprentissages et une meilleure préparation à la réouverture des écoles.

C'est à ce titre que les quatre ministères en charge du secteur de l'éducation ont développé un plan d'atténuation des effets de la pandémie sur le secteur dénommé Projet Covid-19 Education et soumis au financement de la Banque mondiale.

L'objectif général du projet est d'assurer la continuité des apprentissages dans un environnement sûr et protecteur sur l'ensemble du territoire national en associant enseignement, apprentissage et mesures de prévention contre le Covid-19.

Bien qu'aucune construction de BTP (Travaux publics) ou autre activité susceptible d'entraîner l'acquisition de terre n'est envisagée sur le projet Covid-19 Education.

Cependant, ce projet ne peut s'exécuter sans avoir des risques et effets négatifs sur l'environnement et le social.

En effet, les activités proposées dans le cadre de ce projet d'urgence comportent des risques et effets sociaux importants : risques d'exclusion de certains groupes vulnérables et de plusieurs autres groupes pour diverses raisons, la mise en place des mécanismes d'apprentissage à distance à travers la radio, la télévision, internet et autres, l'équipement en matériel et des outils pédagogiques nécessaires, la dotation du corps enseignant des moyens de mobilité et la diffusion des cours sur des supports électroniques (Smartphone, tablettes...) à l'endroit des élèves, étudiants et apprenants pourraient aggraver une exclusion sociale et une marginalisation tant au niveau du corps enseignant que les apprenants.

Aussi, les mauvaises opérations de désinfection des écoles et de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pourront constituer un danger potentiel pour la santé des personnels enseignants, des apprenants et pour l'environnement.

¹<https://covid19.gouv.tg/situation-au-togo/> Site officiel du gouvernement 29 Avril 2020 à 13h36

²<https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>

Il est évident que la mise en œuvre du projet pourrait générer des effets et risques environnementaux et sociaux négatifs et entraîner des conflits si des mesures de préventions ne sont pas prises.

Ainsi, pour atténuer ces effets négatifs et les risques de conflits liés à la mise en œuvre du présent projet, le Gouvernement Togolais a prévu l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale. C'est dans ce sens que le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été préparé.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Objectifs du projet

L'objectif de développement du projet est de : a) soutenir la mise en œuvre du Plan de Riposte du secteur de l'éducation contre la pandémie COVID-19 ; b) soutenir l'apprentissage à distance pour les élèves du préscolaire au secondaire 1er cycle ; c) assurer la réouverture sécurisée des écoles et le retour des élèves dans les écoles ; d) mettre en place un système d'apprentissage à distance soutenable à tous les niveaux d'éducation.

1.2 Composantes du projet

Le projet Covid-19 Education sera mis en œuvre à travers quatre (04) composantes :

Composante 1 : Assurer la continuité de l'apprentissage et le suivi des progrès des élèves (4.30 millions de dollar US).

Avant la fermeture des écoles, quatre-vingts pour cent des programmes scolaires étaient dispensés aux apprenants, dans les niveaux d'enseignement primaire et secondaire. Malgré l'avancée des programmes académiques, il est essentiel d'assurer la continuité de l'apprentissage afin de prévenir les pertes d'apprentissage et de réduire les risques de décrochage scolaire. Cette composante consistera à : (i) soutenir l'apprentissage à distance du préscolaire au 1er cycle du secondaire et le suivi des progrès des élèves,(ii) soutenir la conception de contenus d'apprentissage à distance et la formation des enseignants à la conception de contenus et la pédagogie d'apprentissage à distance ; et (iii) fournir un ensemble d'activités interdépendantes visant à sensibiliser les communautés sur l'importance de la continuité d'apprentissage ; les messages basés sur le genre ; et la prévention et le contrôle du risque de la propagation du virus le COVID-19.

Composante 2 : Soutenir la réouverture sécurisée des écoles et le retour des élèves dans les écoles. (3,80 millions de dollars US).

Les interruptions des enseignements en classe peuvent avoir de graves répercussions sur la capacité d'apprentissage d'un enfant. Plus les enfants défavorisés s'absentent longtemps de l'école, moins ils sont susceptibles de revenir. Les enfants des ménages les plus pauvres sont déjà près de cinq fois plus susceptibles d'être déscolarisés au niveau primaire que ceux des ménages favorisés. Le fait de ne pas être scolarisé augmente également le risque de grossesse chez les adolescentes, d'exploitation sexuelle, de mariage précoce, de violence et d'autres menaces. De plus, les fermetures prolongées perturbent les services essentiels en milieu scolaire, comme la vaccination, l'alimentation scolaire, la santé mentale et le soutien psychosocial, et peuvent causer du stress et de l'anxiété en raison de la perte d'interaction entre les enseignants et les élèves, et de la perturbation des routines du milieu scolaire. Ces effets

négatifs seront significativement plus élevés pour les enfants marginalisés, tels que ceux qui vivent dans des pays touchés par des conflits et d'autres crises prolongées, les migrants, les personnes déplacées de force, les minorités, les enfants handicapés et les enfants placés en institutions.

Composante 3 : Renforcer la résilience du système pour anticiper les chocs futurs en matière d'éducation (0,98 millions de dollar US)

Cette composante vise à renforcer le système éducatif en : (i) établissant des plans d'urgence pour atténuer les effets négatifs du COVID-19 ; (ii) s'assurant d'une plus grande allocation des ressources pour faire face aux crises ; et (iii) renforçant les leçons tirées de la crise du COVID-19. Il est important de noter que la durée du projet proposé n'est que de 18 mois et qu'une intervention d'urgence ne pourrait donc pas rendre le système complètement résilient. Toutefois, les efforts visant à renforcer la résilience du système se poursuivront dans le cadre du projet à venir. Le Togo a été et reste vulnérable aux chocs internes et externes qui pourraient conduire à la fermeture des écoles. Par conséquent, des mesures de contingence doivent être mises en place à l'école, aux niveaux communal, régional et national afin d'assurer un accès continu aux apprentissages et à une plus grande allocation des ressources en cas de crises futures et de fermetures d'écoles. Les sous-composantes sont brièvement décrites ci-dessous.

Composant 4 : Gestion de projet, assistance technique et S-E (US\$0. 90 millions)

Cette composante vise à renforcer la capacité de gestion du MEPS, à assurer la bonne mise en œuvre du projet d'urgence COVID-19 et à assurer l'évaluation des interventions de projet. Cette composante soutiendra le renforcement des capacités du MEPS et son comité de coordination des réponses autour des domaines identifiés par le ministère pour son soutien, y compris les sauvegardes sociales et environnementales, la gestion financière, la passation de marchés, la communication et le suivi-évaluation du projet. Cette composante financera les coûts de gestion liés au projet, y compris les salaires de l'unité de coordination du projet (UCP), y compris les coûts de supervision, suivi-évaluation, et d'autres coûts d'exploitation. Des évaluations de la capacité et d'autres types d'activités analytiques seront effectuées dans le cadre de cette composante.

1.3 Arrangement institutionnel de mise en œuvre

L'arrangement institutionnel de mise en œuvre est structuré de la façon suivante :

- l'Unité de Gestion du Projet (UGP) composée des spécialistes recrutés sur le projet et les homologues désignés par le MEPS. Elle aura comme rôle principal, de coordonner le projet (réalisation des études, diffusion des rapports validés, mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, coordination des activités, etc.) ;
- les syndicats des enseignants et l'Association des Parents d'Elèves ;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) va assurer la validation des études, la facilitation de la délivrance de Certificat de Conformité Environnementale et Sociale et le contrôle de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- la Commission d'Expropriation (COMEX) ex Comité Interministériel d'Indemnisation(CII) va appuyer le processus d'acquisition du foncier et de la mise en œuvre des PAR si nécessaire ;

- les mairies et autorités locales qui vont également contribuer à la mise en œuvre du projet.

1.1 Zone d'intervention du projet

Le projet interviendra sur l'ensemble du territoire national en mettant un accent particulier sur les Préfectures les plus défavorisées.

✓ Cadre socioéconomique et culturel du pays

L'économie togolaise est dominée par le secteur primaire, qui a contribué au PIB à hauteur de 38% en 2012, devant le secteur tertiaire (23%) et le secteur secondaire (21%). L'agriculture, qui occupe près de 70% de la population active et participe à hauteur de 27,7% du PIB en 2012, demeure un secteur clef, dans la mesure où seuls 45% des 3,4 millions d'hectares de terres cultivables sont actuellement exploitées et que le pays jouit d'un climat favorable sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, l'essor du secteur agricole est entravé par une série de facteurs tels que la faible productivité des activités agricoles, une mauvaise maîtrise des systèmes d'irrigation, l'enclavement des zones rurales et les difficultés pour accéder à la propriété foncière. Des progrès en termes d'accroissement de la production ont cependant été réalisés dans la filière cotonnière, notamment grâce à sa restructuration et la création en 2009 de la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT) détenue à 40% par les producteurs.

Les industries extractives notamment le phosphate et le clinker/ciment ont également contribué aux bonnes performances du secteur primaire.

Les secteurs secondaire et tertiaire ont aussi eu des contributions positives à la croissance en 2012. Les efforts du Gouvernement pour améliorer le réseau routier urbain et les pistes rurales ont favorisé la progression du bâtiment et des travaux publics. Ces efforts couplés aux investissements dans les industries extractives et aux réformes engagées dans le secteur minier sont à l'origine de la croissance du secteur secondaire estimée à 13% en 2012 (contre 4,5% en 2011). Dans le secteur tertiaire, c'est essentiellement la réforme du secteur des télécommunications qui a contribué à la croissance en 2012. En effet, en juin 2012, le Togo a été relié au système de câble sous-marin (West Africa Cable System-WACS) offrant ainsi un accès direct au réseau mondial de fibre optique et diminuant de façon significative le coût des communications téléphoniques et celui de l'accès à Internet.

Malgré cette croissance du PIB et ces réformes positives, l'économie togolaise reste confrontée à de nombreux défis. La faiblesse de son secteur privé tend à pénaliser la mise en œuvre des travaux de réforme des secteurs secondaire ou tertiaire. Le pays manque d'entreprises solides et de taille, par exemple dans le domaine des infrastructures ; il est, par ailleurs, structurellement dépendant des apports de capitaux extérieurs, la demande intérieure étant supérieure au PIB sans interruption depuis les années 1990. L'investissement privé a pourtant diminué sur la période 2008-2012 car le pays ne bénéficie pas d'un climat des affaires rassurant : conscient de cette situation, le Gouvernement a entrepris plusieurs réformes qui ont abouti à des résultats

encourageants. Selon le rapport ‘Doing Business 2019’ de la Banque mondiale, de la 156^{ème} place, le Togo est passé à la 137^{ème} place, gagnant ainsi 19 places³.

En termes d’accès aux services sociaux de base, on note une grande disparité. Même si des progrès ont été réalisés dans l’enseignement primaire et dans la lutte contre le VIH-SIDA, il y a encore de nombreux défis à relever dans les secteurs de l’enseignement et de la santé.

En effet, la scolarisation primaire des jeunes générations constitue un socle fondamental pour assurer la constitution d’un capital humain. En 2011, seuls 76,6% des enfants togolais terminaient leur scolarité primaire. Ce chiffre est monté légèrement à 79,92% en 2018. Cette évolution est néanmoins irrégulière⁴ et cache de nombreuses disparités. Si 81,41% des garçons terminaient leur scolarité primaire en 2018, cette proportion était de 78,3% pour les filles. En instaurant en 2008 l’école primaire publique gratuite pour tous⁵, le Gouvernement togolais espère rendre l’éducation plus accessible, en particulier pour les jeunes filles.

Outre l’enseignement primaire, l’attention est également concentrée sur l’enseignement secondaire général. En 2018, 68,1% des garçons terminaient leur scolarité du secondaire I, tandis que cette proportion était de 60,79% pour les filles.

Concernant les inégalités de genre, la société togolaise a encore de nombreux défis à relever bien qu’une prise de conscience de la part des autorités soit entrain de provoquer certains changements⁶. Comme mentionné plus haut, l’inégalité entre sexes se manifeste dès le plus jeune âge, puisque l’accès à l’éducation est loin d’être identique pour les filles et les garçons. Or, un accès égal à l’éducation est une garantie d’équité pour tous les enfants en âge scolaire face à l’école. L’inégalité entre hommes et femmes se manifeste également au niveau de la prise de décision politique. Au sein de la 6^{ème} législature qui s’étendait de 2017 à 2022, seuls 16,48% des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes⁷.

Par ailleurs, il existe également de fortes inégalités entre régions, en particulier entre les régions urbanisées et les régions rurales. L’accès à l’éducation et à l’eau potable est plus difficile dans les régions reculées. Quant à la pauvreté, elle se concentre principalement dans les zones rurales, et en particulier dans la région des Savanes⁸.

Sur le plan culturel, la conservation des traditions ancestrales est toujours de rigueur. Les coutumes et les mœurs restent encore largement tributaires des réalités religieuses d’antan. Ainsi, dans les Régions des Savanes et de la Kara, tout comme dans la Région Maritime et celle des Plateaux, les religions endogènes sont ancrées sur la vénération des morts. Le contact demeure toujours maintenu entre les mondes visible et invisible. Il convient de souligner le caractère périodique de la célébration annuelle des fêtes traditionnelles dans toutes les

³ Banque Mondiale, [http: CLASSEMENT DOING BUSINESS 2019](http://CLASSEMENT_DOING_BUSINESS_2019). Pour rappel, plus le rang est élevé moins le climat est propice aux affaires.

⁴ A titre d’exemple, le taux de scolarisation est passé de 75,5% en 2006 à 68,5% en 2008.

⁵ Perspectives économiques en Afrique, Togo, 2013.

⁶ A titre d’exemple, le gouvernement togolais a franchi un pas important en abolissant l’excision en novembre 2012 et en soumettant au Parlement, en décembre 2012, un projet de loi accordant la parité hommes/femmes dans les fonctions électives.

⁷ 6^{ème} législature au Togo.

⁸ Enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être) 2011 réalisée par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale.

préfectures du Togo. Ceci marque la volonté des communautés traditionnelles d'être toujours en harmonie avec les valeurs culturelles ancestrales.

Le Nord et le centre du pays restent islamisés tandis que l'animisme et le christianisme dominant largement dans les Régions Maritime et des Plateaux.

Le Togo compte 45 ethnies qui s'expriment dans différentes langues du terroir. Dans cette richesse culturelle, l'Ewé, le Kabyè et le Kotokoli restent les langues dominantes.

1.2 Risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet

1.2.1 Principaux effets sociaux positifs du projet

➤ *Création d'emplois*

Durant la phase de mise en œuvre des mécanismes d'apprentissage à distance ou de réhabilitation des centres d'examens, de développement des lignes de communication ; les travaux auront un impact positif sur la création d'emplois aussi bien dans les villes que dans les communautés rurales. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois devra contribuer à la lutte contre la pauvreté. Les petits travaux de réhabilitation pour améliorer les systèmes de connectivité et vont participer aussi à la consolidation et création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et vont occasionner une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, menuisiers, ferrailleurs, plombiers, électriciens, informaticiens etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité. Par ailleurs, on note la possibilité induite de création d'emplois après la fin du projet compte tenu de la nature des réalisations.

➤ *Activités commerciales et génératrices de revenus*

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux toute chose qui contribuera au développement des activités socioéconomiques principalement le commerce de petits matériaux et de fourniture de service.

➤ *Impacts positifs de la réhabilitation des centres examens*

Les travaux de réhabilitation par le rétablissement ou la création d'un environnement scolaire sain, l'amélioration des conditions de travail pour les instituteurs et des conditions d'étude pour les élèves peuvent être sources d'incitation pour les parents à scolariser leurs enfants.

➤ *Impacts positifs de l'amélioration des conditions d'études et de dotation des kits d'hygiène*

Ces installations sanitaires permettront de renforcer l'hygiène en milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies dont la pandémie du Covid-19 et celles dues aux insectes vecteurs. Les équipements sanitaires vont développer chez les élèves une plus grande conscience de l'hygiène et de l'assainissement individuel et collectif, tout en réduisant les mauvaises pratiques (déféquer dans la nature, ce qui augmente le péril fécal). Compte tenu

de la massification de la population scolaire, ces équipements en kits d'hygiène et en alimentation en eau potable vont entraîner un recul des maladies liées au défaut d'assainissement tout en améliorant l'hygiène scolaire et la santé publique en général. Les installations sanitaires scolaires doivent être régulièrement entretenues afin d'offrir aux élèves un cadre où il fait bon d'étudier.

➤ ***Impacts positifs de l'apprentissage en ligne***

Le développement des mécanismes d'apprentissage à distance constitue un atout en particulier aux enseignants et aux apprenants et en général aux communautés des zones défavorisées. Cette initiative contribuera à l'extension du réseau électrique, au développement des lignes électroniques dans les villages. Le corps d'encadrement sera doté des smartphones, des tablettes, etc.

Les radios locales seront accompagnées et sollicitées pour la diffusion et rediffusion des enseignements à distance.

1.2.2 Risques et effets sociaux potentiels négatifs du projet

Pour tous les sous-projets éligibles au Projet Covid-19 Education, les risques et effets négatifs potentiels durant la phase de préparation et de mise en œuvre des travaux sont inhérents la génération de déchets issues des opérations de désinfection des classes, les déchets des travaux de réhabilitation, la propagation du COVID-19, des IST, du VIH/SIDA, de Grossesses Non Désirées, des VBG/VCE, aux conflits entre les communautés et les employés des entreprises, à la dépravation des mœurs par l'exploitation des sites pornographiques par les apprenants due à l'extension du réseau internet, etc.

➤ ***Impacts négatifs globaux communs à tous les travaux***

Pollutions diverses : les rejets des produits de désinfection peut provoquer une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique, la qualité des eaux de surface (mares et cours d'eau) et des eaux souterraines.

1.3 Méthodologie d'élaboration du PMPP

❖ Démarche

Dans un premier temps, une équipe pluridisciplinaire de préparation du projet a été mise en place qui a procédé à l'identification des différentes parties prenantes potentielles. Par la suite, des concertations itératives ont été faites avec les acteurs clés ; ce qui a permis de mettre en place une équipe d'élaboration du PMPP.

La collecte des données et la conduite des consultations virtuelles ont été assurées par l'équipe chargée de l'élaboration du PMPP. Cette équipe a identifié les acteurs institutionnels clés parmi la société civile, les comités de gestion des écoles primaires (COGEP), le Comité de Gestion des Ressources Scolaires (COGERES), les acteurs et les partenaires du secteur de l'éducation. Il s'agit notamment de :

- Ministère en charge des enseignements primaire et secondaire (Cabinet du Ministre, Secrétariat Général, Direction de la Planification de l'Education et de l'Evaluation, Direction des enseignements Primaire et Préscolaire, les Directions Régionales de l'Education) ;

- Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère en charge de l'environnement (Agence Nationale de Gestion de l'Environnement) ;
- Ministère des Postes, de l'Economie Numérique et des Innovations Technologiques.

❖ Outils

La revue documentaire est le premier outil utilisé pour la collecte des données. Elle a consisté à l'inventaire et l'exploitation de documents physiques (rapports et documents de projets, annuaires des statistiques scolaires) et de documents obtenus sur internet.

Compte tenu de la pandémie du Covid-19, des entretiens individuels et des réunions d'information et de sensibilisation ont été réalisés virtuellement en lignes téléphoniques, courrier, ainsi que des consultations des parties prenantes qui ont concerné, en plus des acteurs mentionnés ci-dessus, les acteurs du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

❖ Structuration du PMPP

Le présent PMPP est structuré comme ci-après :

1. Description du projet
2. Brève description des activités de consultation et de participation des parties prenantes
3. Identification et analyse des parties prenantes
4. Plan de mobilisation des parties prenantes
5. Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes
6. Mécanismes de gestion des plaintes
- 7- Suivi et établissement des rapports de mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties - Prenantes

2. BREVE DESCRIPTION DES ACTIVITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes seront faites sur la base d'une démarche inclusive et participative conduite durant tout le cycle du projet, dans l'objectif de susciter une adhésion et un engagement effectif et efficient de toutes les parties prenantes impliquées dans l'évaluation, la gestion des risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet.

Sans être exhaustif, le processus de consultation et de participation des parties prenantes comprendra les activités suivantes :

- Identification et analyse des parties prenantes (cartographie des PP) ;
- Planification de la stratégie de consultation et de participation des parties prenantes ;
- Stratégie de diffusion de l'information ;
- Exécution de la consultation et la participation des parties prenantes ;
- Gestion des plaintes ;
- Stratégie de la rétroactivité (retour de l'information aux parties prenantes).

Cependant, à la lumière de la situation actuelle de COVID-19, les consultations peuvent être menées avec les canaux de communication en ligne (courrier électronique (mails), WebEx, zoom et Skype) et en s'appuyant davantage sur les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) etc.

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) également élaboré et le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) précisent les modalités de planification, et d'exécution du processus de consultation et de participation des parties prenantes concernées par le projet.

A cette étape de la préparation du Projet Covid-19 Education et dans le cadre du présent PMPP, certaines activités de consultation et de participation des parties prenantes ont été déjà faites et d'autres seront planifiées.

2.1 Résumé des activités déjà engagées

Durant cette phase d'élaboration du présent PMPP, le processus de consultation et de participation a concerné essentiellement les acteurs institutionnels directement impliqués dans la préparation du projet et les discussions ont porté sur les composantes du projet, les mécanismes d'apprentissage à distance et le choix des outils adaptés et la dotation des écoles en équipements, l'approche d'intervention et l'ancrage institutionnel, les risques environnementaux et sociaux potentiels. Certaines consultations avec les autres parties prenantes, notamment celles au niveau régional ont eu lieu et se poursuivront dans le cadre des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) qui seront élaborées. Les parties consultées durant cette étape sont donc les directeurs centraux et régionaux de l'éducation, les inspecteurs de l'éducation, les COGEP, les COGERES, les ONG (Aide et Action, Plant International etc.), les chargés de construction des DRE, etc.

2.2 Activités envisagées

Les objectifs, les activités, les risques et impacts potentiels du projet notamment ceux en lien avec les aspects environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de mitigation applicables seront expliquées en détails aux parties prenantes. Les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes seront constamment recueillis et pris en compte dans la mesure du possible tout au long de la mise en œuvre du présent PMPP, à travers les activités du projet qui sont entre autres :

- ❖ Élaboration, examen, validation, publication des instruments de sauvegarde notamment le PEES, les PGMO et le présent PMPP durant la phase de préparation du projet ;
- ❖ Préparation, mise en œuvre et suivi des PAR (éventuels), PGES, plan d'action contre les VBG/VCE et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) durant la phase de mise en œuvre du projet.

○ *Information et sensibilisation sur le projet, ses risques et impacts potentiels*

Les responsables des services techniques de l'environnement et des affaires sociales des services déconcentrés dans les régions seront mis à contribution durant les études environnementales et sociales pour informer et sensibiliser les populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du projet. Les démembrés des services techniques déconcentrés au niveau des régions (DRE, Inspection, Direction Régionale des

Affaires Sociales, Direction Régionale de l'Environnement, etc.), au niveau communal et au niveau communautaire seront également impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du projet. Les organisations de la société civile, les ONG et associations aussi bien locales que nationales ainsi que les COGEP, les COGERES seront fortement mises à contribution pour informer, sensibiliser et former les communautés sur les activités du projet, ainsi que les personnes susceptibles d'être affectées par le projet sur l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

○ *Consultation et participation des parties prenantes*

Des réunions publiques, discussions de groupes, entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisées pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, notamment les personnes touchées par le projet, sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet. Pour éviter les risques d'infection au COVID-19, des consultations virtuelles seront organisées. Pour ce faire des mécanismes de consultation des parties prenantes à distance à travers la radio, la télévision seront mise en place. Des spots de sensibilisation, des communautés et plus précisément de la communauté éducative seront réalisés et diffusés. Les sensibilisations pour la fabrication locale des bavettes/cache nez à l'usage des élèves/apprenants seront faites. Les acteurs locaux seront mis à contribution et équipés des supports électroniques (Smartphone, tablettes). Ils remonteront des informations collectées au niveau central (UCP).

Pour favoriser la mise en œuvre des consultations à distance, une facilité d'accès à internet pourra être envisagée (contribution des opérateurs et fournisseurs d'accès internet au succès de la mesure).

Ces activités seront organisées aussi bien au niveau national que local, et placées sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'unité de gestion du projet, appuyés par les agents des services techniques déconcentrés, les acteurs des services techniques communaux, les chefs de cantons et les chefs des villages, les ONG/Associations locales, etc.

Les autorités coutumières et religieuses des localités des zones d'intervention du projet seront largement associées pour la réussite des sessions d'information et de sensibilisation des communautés locales et des personnes touchées par le projet.

Aux étapes d'évaluation et de mise en vigueur du projet, des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion seront renforcées pour permettre aux parties prenantes, d'avoir connaissance des enjeux et effets négatifs potentiels du projet, et du processus d'évaluation des impacts, ainsi que la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des plans de mitigation des risques et impacts évalués.

A la phase de mise en œuvre du projet, la consultation et la participation des parties prenantes vont fortement accompagner les activités de suivi d'exécution des mesures de gestion des risques sociaux, notamment durant les opérations de réinstallation si nécessaire, la gestion des plaintes/griefs, l'inclusion et la prise en compte des groupes vulnérables, la prévention et la gestion des VBG/VCE.

Pendant les évaluations (mi-parcours et finale) de la gestion des risques sociaux, la consultation et la participation des parties prenantes appuieront les collectes d'informations et données pour mesurer la conformité de l'exécution des outils de gestion mis en place.

3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les principales parties prenantes du projet sont constituées des parties qui seront potentiellement affectées par les sous-projets, et des autres parties prenantes, qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

3.1 Parties prenantes susceptibles d'être affectées par le projet

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet pourraient se composer des populations locales (individus ou groupes d'individus de la zone d'intervention du projet), des travailleurs directs et indirects mobilisés sur les chantiers, les communautés locales riveraines aux sites des travaux, les élèves/apprenants et enseignants/formateurs des écoles et centres d'apprentissages et de formations impliqués dans la mise en œuvre du projet, les Associations des parents d'élèves (APE) etc.

Les risques et impacts potentiels auxquels les PAP peuvent faire face couvrent aussi bien les aspects environnementaux que sociaux (voir 1.2.2).

3.2 Autres parties concernées par le projet

Les autres parties prenantes concernées du Projet regroupent les acteurs de l'ancrage institutionnel technique de la phase de préparation du projet qui sont :

- MEPS et ses services techniques (SG, DPEE, DEPP, Projet PERI 2, DRE, etc.).
- MESR et ses services techniques ;
- METFIP et ses services techniques ;
- MASPFA et ses services techniques ;
- L'équipe pluridisciplinaire composée des cadres de l'Administration publique (ANGE, COMEX, et Inspection du Travail, etc.).
- Le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du Projet d'Appui à la Compétitivité des Services Logistiques pour le Commerce qui est chargé de conduire le présent PMPP.

Quant aux acteurs de l'ancrage institutionnel technique de la phase de mise en œuvre du projet, ils sont les suivants : Le comité de pilotage du projet qui sera mis en place par un arrêté ministériel dans le cadre de la validation des activités planifiées sur le projet, et de faire le suivi de la mise en œuvre du Plan de Travail et de Budget Annuel (PTBA), l'UGP au sein du cabinet du MEPS, l'Unité de Coordination Régionale du Projet (UCRP), les Inspections d'Enseignement, les Mairies et les structures locales de mise en œuvre de la réinstallation. En plus des acteurs techniques, les parties prenantes suivantes ont été identifiées comme ayant un intérêt spécifique à un niveau quelconque de la mise en œuvre du projet :

- les Associations des parents d'élèves (APE) ;
- les COGEP et COGERES ;
- les syndicats des enseignants ;
- les services administratifs déconcentrés de l'Etat (au niveau régional et Préfectoral) ;
- les communes
- les ONG/Associations locales ;

- les autorités administratives, coutumières et religieuses ;
- les parties prenantes du Mécanisme de gestion des plaintes.

3.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les personnes et/ou groupes vulnérables susceptibles d'être plus durement affectés par les activités du projet sont les élèves, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les ménages démunis et les personnes âgées.

Les besoins des parties prenantes du projet sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Zone d'exécution du projet	Parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins spécifiques
A ce stade les sites ne sont pas encore identifiés avec précision	Populations locales	Niveau d'instruction (de faible à nul)	Traduction des informations dans les Langues locales parlées par site (l'Ewé, le Mina, le Kabyè, le , Tem, etc.)	-Réunions -Vidéo (projection) - Radio ; - téléphone ; - internet -Whatsapp ; entretiens directs ou semi directs ; focus groups ; Crieur public - Affiches	Diffusion de message sur les opportunités et les risques du projet y compris la période de démarrage Implication au processus d'évaluation et de gestion des risques/impacts et mesures d'atténuation des impacts (VIH/Sida, VBG/VCCE) Consultation des PP pour l'élaboration du MGP (les systèmes traditionnels de gestion des plaintes à capitaliser, Consultation et prise en compte des avis, préoccupations et recommandation des parties prenantes principalement les PAP Appuis de l'équipe du projet
	Travailleurs sur les chantiers	Quelques responsables sont instruits -Faible propension à	Traduction du Français dans une langue locale	-Réunion sur site -Vidéo (projection)	Mesures de protection Mise à disposition des registres et

		lire des documents		<ul style="list-style-type: none"> -Radio -Whatsapp -Affiches - Crieur public - Mégaphone 	<p>classeurs de plaintes ;</p> <p>Mise à disposition des fiches de plainte</p> <p>Mesures Santé/sécurité</p> <p>Prise en compte du genre</p> <p>Code de bonnes conduites et mesures de gestion des risques de VBG/VCE, travail des enfants, etc.</p>
	Acteurs étatiques	Niveau d'instruction moyen à élevé	Renforcement de capacités	<ul style="list-style-type: none"> -Documents écrits -Réunions -Vidéo (projection) -Radio -Whatsapp ; entretiens directs ou semi directs ; focus groups 	<p>Diffusion de message sur les opportunités et les risques du projet y compris la période de démarrage</p> <p>Implication au processus d'évaluation et de gestion des risques/impacts et mesures d'atténuation des impacts (Covid-19, VIH/Sida, VBG/VCCE)</p> <p>Consultation et prise en compte des avis, préoccupations et recommandation des parties prenantes principalement les PAP</p> <p>Appuis de l'équipe du projet</p>
	ONG	<p>Quelques responsables sont instruits</p> <ul style="list-style-type: none"> - propension moyenne à lire des documents 	Traduction du Français dans une langue locale	<ul style="list-style-type: none"> -Réunion sur site -Vidéo (projection) -Radio -Whatsapp -Affiches 	<p>Mesures de protection</p> <p>Disponibilité/ accessibilité de registres et classeurs de plaintes ;</p> <p>Disponibilité des fiches de plaintes ;</p> <p>Les canaux de</p>

					saisine du MGP et la procédure de résolution d'une plainte Les outils et techniques de sensibilisation et de consultation des PP Mesures Santé/sécurité Prise en compte du genre Code de bonnes conduites et mesures de gestion des risques de VBG/VCE, travail des enfants, etc. Mesures de protection contre les risques de contamination (Covid-19, VIH/Sida, VBG/VCCE)
--	--	--	--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

- **Objectifs et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes**

La mobilisation des parties prenantes est une étape importante et indispensable à la mise en œuvre efficiente du projet car elle permettra aux parties prenantes identifiées, principalement les PAP potentielles, d'avoir les informations sur la conception et l'exécution du projet (objectifs, activités prévues, risques et impacts potentiels du projet), d'exprimer leurs opinions sur le Projet Covid-19 Education et de mettre en lumière entre autres, les préoccupations et suggestions qui doivent être considérées dans la planification et la mise en œuvre du projet.

Pour atteindre les objectifs poursuivis par ce PMPP, les acteurs des ministères sectoriels (enseignement supérieur, technique, affaire sociale, environnement et finances, etc.) seront impliqués. Des réunions d'information, de sensibilisation et de recueil d'avis sont prévues avec tous ces acteurs à la phase de conception, de lancement et de mise en œuvre des activités. Les thématiques relatives aux risques, la gestion de la réinstallation involontaire, la gestion des plaintes y compris les mesures de prévention et de gestion des VBG /VCE, la prévention de la pandémie du COVID-19 seront développées. Pour chaque activité prévue dans le cadre du Projet Covid-19 Education, la consultation et la participation des parties prenantes est requise pour le processus d'identification, de sélection et de planification de la gestion des risques et impacts potentiels sur la base des termes de référence précis. Des sessions de restitution et des ateliers de validation permettront de confirmer, recueillir et prendre en compte les avis,

préoccupations et recommandations des parties prenantes par rapport à l'évaluation et la gestion des risques potentiels et de permettre la réalisation des activités ayant reçu le consentement notamment des parties affectées. Un système de gestion des plaintes sera mis en place au niveau de l'UCP, des régions et localités de mise en œuvre du projet pour recevoir et traiter les plaintes, les commentaires et les doléances par rapport à la mise en œuvre des activités.

- **Stratégie proposée pour la diffusion des informations**

Les informations relatives au Projet Covid-19 Education porteront sur le contenu des différentes activités du projet, les principaux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées. La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio et la télévision nationale ainsi que les journaux et les affichages. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés (DRE, Inspection, Préfectures, Mairies, chefs traditionnels, des lieux publics etc.) et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

- **Stratégie proposée pour les consultations**

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- les entretiens sur les mécanismes d'enseignement à distance, sur les travaux, fournitures et matériels seront organisés;
- les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour recueillir les avis, préoccupations et suggestions des personnes susceptibles d'être affectées par le projet sur principalement les risques et impacts potentiels;
- les réunions publiques seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre. Pour éviter les risques d'infection au Covid-19, des consultations à distance seront organisées en ligne avec des Smartphones, et tablettes, etc.

Il sera également organisé des sessions de restitution à la suite de chaque activité de consultation et des ateliers de validation en réunion restreinte tenus avant la finalisation de chaque plan de gestion des risques environnementaux et sociaux requis à la suite des évaluations.

- **Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables**

Dans chacune des localités concernées par le Projet Covid-19 Education, des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont actives dans la défense des droits humains de manière générale, et des intérêts des groupes vulnérables en particulier, seront mises à contribution pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs requêtes. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal.

4.1 Examen des rapports

Tous les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du Projet Covid-19 Education feront objet de revue de conformité aussi bien par l'équipe nationale de préparation et/ou de coordination de la mise en œuvre du projet que par la Banque mondiale. Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires sur les documents, l'unité de gestion du projet devra recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en développement social qui seront responsables de la conduite de l'examen régulier des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes nationales du projet et de la Banque mondiale.

En plus des dispositions prises au niveau de l'unité de gestion du projet, le Projet va recruter dans chaque région d'intervention du projet une ONG d'intermédiation sociale compétente. Leur rôle sera de mettre en place, de concert avec les Spécialistes en sauvegarde du projet et en collaboration avec les structures locales de réinstallation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, une structure de collecte au niveau de chaque zone d'intervention dudit projet. Elle sera chargée de recueillir les commentaires et les avis, de les transmettre à l'unité de gestion du projet qui les traitera en s'associant les compétences nécessaires. La décision finale et la façon dont ces commentaires et avis ont été pris en compte seront transmises à l'unité de gestion du projet, soit directement, soit par l'intermédiaire du DRE, l'Inspecteur de la zone ou de l'ONG d'intermédiation.

4.2 Phases de mise en œuvre du projet

Au fur et à mesure que le projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du projet. Ces points seront faits à travers des documents synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels des activités, et des rencontres.

Le tableau ci-dessous résume la stratégie de consultation qui sera mise en place tout au long du projet.

Tableau 2 : Stratégie pour les consultations dans le cadre de Projet Covid-19 Education

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Groupes cibles	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet	Elaboration des documents du projet : Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) incluant un MGP Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) incluant un MGP	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale	Tout au long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet	MEPS MESR METFIP MASPFA Ministère des Postes et Environnement Numérique, Ministère l'Enseignement Technique les Associations des parents d'élèves (APE) ; les COGEP les COGERES les syndicats des enseignants ; les services administratifs déconcentrés de l'Etat (au niveau régional et Préfectoral) ; les communes les ONG/Associations locales ;	-SG/ MEPS -Equipe de rédaction -Equipe de la Banque

				les autorités administratives, coutumières et religieuses DRE Inspections	
	Elaboration d'autres du PGES	Evaluations des risques environnementaux et sociaux et détermination des mesures d'atténuation (réunions publiques par des outils de communication en ligne, des ateliers virtuels, compte tenu de la phase préparatoire du projet. WebEx, Skype, les réunions audios, etc.) Publication des rapports	Juin-juillet 2020	Personnes potentiellement affectées, ANGE, COMEX, Autorités locales, Services techniques, Populations locales, Bénéficiaires des sous-projets DRE Inspections les COGEP les COGERES les syndicats des enseignants ;	-Consultants -Spécialiste en sauvegarde environnementale et Spécialiste en sauvegarde sociale
PHASE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET					
Mise en œuvre PEES,	Information et consultation sur les risques et les	-Ateliers de diffusion des documents -Identification et		-PAP et groupes vulnérables -Autorités locales	-Coordonnateur, -Spécialistes en sauvegarde environnementale

PMPP, PGMO et des mesures préconisées dans le PGES	impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en compte du genre et des personnes vulnérables	sélection environnementale et sociale des sous projets -Elaboration de PGES spécifiques au besoin	Tout au long de la mise en œuvre du projet, avant les travaux de génie civil	-Communautés & ONG locales, ANGE, DRE Inspections, les COGEP , les COGERES , les syndicats des enseignants, APE	et Spécialiste en sauvegarde sociale et Spécialistes Passation de marché et Suivi-évaluation de l'unité de mise en œuvre du projet
		Validation nationale et publication des rapports		PAP et groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, ANGE, DRE Inspections, les COGEP, les COGERES, les syndicats des enseignants, APE	Coordonnateur, - Spécialistes en sauvegardes environnementale et Spécialiste en sauvegarde sociale et Spécialistes Passation de marché et Suivi-évaluation de l'unité de mise en œuvre du projet
		Mise en œuvre des PGES (consultation, participation des acteurs clés, mise en place et fonctionnement des comités locaux, suivi d'exécution, gestion des plaintes et doléances, plan	Tout au long de la mise en œuvre du projet	-COMEX, -Comités locaux de mise en œuvre des mesures de mitigation -Représentants des PAP -ONG - APE - Inspections	-Spécialiste en sauvegarde sociale

		d'action contre les VBG/VCE, etc.)			-Spécialiste en sauvegarde environnementale
		Suivi-évaluation de l'exécution des PGES validés (Fiches de suivi, Radios communautaires Réunions formelles et entretiens individuels ou de groupe avec les parties prenantes		ONG ANGE Consultants	
PHASE DE SUIVI -EVALUATION MISE EN ŒUVRE DU PMPP					
Suivi d'exécution du PMPP	Elaboration de Rapports de suivi de la réalisation des consultations publiques avec les parties prenantes pendant la phase de mise en œuvre	Visite de terrain, enquêtes auprès des bénéficiaires et des PAP	Tout au long du cycle du projet, une fois par semestre	Comités locaux ONG ANGE COMEX Consultants	Spécialiste en sauvegarde sociale -Spécialiste en sauvegarde environnementale
Evaluation de mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain, enquêtes auprès des bénéficiaires et des PAP	Mi-parcours ou à la clôture du projet	Consultants	-Toute l'équipe de mise en œuvre du projet -Equipe de la Banque

5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 Ressources

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes portent essentiellement sur :

- **Les personnes chargées de la mise en œuvre du PMPP**

Dans le cas du Projet Covid-19 Education, le principal responsable de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est le Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP. Il sera appuyé par les structures locales qui seront mises en place dans les zones d'intervention du projet et les ONG locales avec lesquelles le projet va contractualiser pour assurer l'intermédiation.

- **L'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes**

Un budget conséquent sera alloué pour supporter les coûts relatifs au recrutement du Spécialiste en sauvegarde sociale, les ONG d'intermédiation et ceux liés à l'organisation des activités d'information, communication, sensibilisation et formation des acteurs (parties prenantes à tous les niveaux). L'enveloppe de ce budget sera définie sur la base d'un forfait annuel.

Les informations sur les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne (qui ne sera pas forcément la même sur toute la durée du projet) seront fournies après le recrutement de cette dernière.

5.2 Fonctions de gestion et responsabilités de mise en œuvre du PMPP

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde sociale en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en communication du projet. L'équipe sera appuyée par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. En termes d'appui extérieur, le spécialiste en sauvegarde sociale pourra compter sur les ONG et les organismes d'intermédiation mis en place.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base tels que les ONG et les structures d'intermédiation. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET COVID 19 EDUCATION

6.1 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet Covid-19 Education

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet Covid-19 Education fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du projet, le MGP sera formellement élaborée sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale en ligne ou par des réunions restreintes par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des investissements prévus dans le cadre du Projet Covid-19 Education. Des séances de diffusion du document du MGP seront organisées à l'endroit des différentes parties et les personnes potentiellement affectées.

❖ Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite au COGEP ou COGERES selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national des plaintes ou de ses structures intermédiaires dont les adresses et contacts seront indiqués aux potentiels plaignants lors des activités de diffusion. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

❖ Etape 2 : Examen des plaintes

Un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles tenant compte des critères précis retenus par le document du MGP et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises par le COGEP ou COGERES au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et 10 jours ouvrables pour celles sensibles. Les instances indiquées seront mises en place en phase d'exécution du Projet.

❖ Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai

maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution. Les plaignants concernés devront être informés des délais supplémentaires.

❖ **Etape 4 : Propositions de réponse**

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations. De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au plaignant.

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance.

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du plaignant pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

❖ **Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les

instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

Etape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet Covid-19 Education seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

Etape 9 : Archivage

Le Projet Covid-19 Education mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

6.2 Règlement des litiges à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du Projet Covid-19 Education, doit déposer une requête auprès des autorités locales (chef du village ou de quartier, Préfet, Maire, etc.) qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du projet ; cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice.

6.3 Règlement des litiges par voie judiciaire

Si la personne affectée n'est pas satisfaite de la décision du Projet Covid-19 Education, elle pourra, en dernier ressort, porter sa plainte devant les tribunaux. Le recours à la justice, nous le rappelons est possible en cas de la non-résolution de la voie à l'amiable.

6.4 Actions envisagées

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Plan d'action de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget prévisionnel en FCFA
Elaboration du MGP du projet	Spécialiste en sauvegarde Sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale ;	Les 30 jours après la mise en vigueur du projet	3 000 000 (déplacement et organisation des consultations en

		Coordonnateur National ; Autres spécialistes du projet ; Services techniques Consultants		ligne et en réunions restreintes 1 000 000 et ateliers de validation en réunions restreintes 2 000 000)
Mise en place des organes régionaux et national du mécanisme de gestion des plaintes	Coordonnateur National du projet	Spécialiste en sauvegarde Sociale Spécialiste en sauvegarde environnementale	Un mois après la validation nationale et l'approbation du document du MGP par la Banque	PM
Formation des membres des organes du mécanisme de gestion des plaintes	Spécialiste en sauvegarde Sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Dès la mise en place des organes	9 000 000(6 ateliers régionaux et national de formation de 2 jours à raison de 1 500 000 par atelier virtuels ou en réunions restreintes
Vulgarisation du MGP : Information/sensibilisation et communication sur le contenu du mécanisme à l'endroit des communautés locales et des PAP (une fois de façon autonome et toutes les autres fois à l'occasion d'autres activités regroupant les cibles)	Spécialiste en sauvegarde Sociale	Spécialiste en sauvegarde environnementale	Permanent	10 000 000(2 jours x 5 régions, prise en charge de 10 participants par région, prise en charge équipes de sensibilisation,
Animation des émissions sur les radios communautaires	Equipe de coordination régionale du projet	DRE, Inspecteurs, responsables des APE, les COGERES	Une fois par trimestre pendant la durée du projet	Messages sur des radios ou télévisions) : les plaintes éligibles au MGP, la procédure de résolution des plaintes, les niveaux de saisines et de résolution, les autre voies de recours 500 000 par émission radio et 39 radio

				communautaires (500 000x39)x4
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du mécanisme Outils et matériels nécessaires au MGP (impression du document du MGP, des fiches de réclamation ; matériel informatique et matériels bureautiques) Acquisition des registres et classeurs	Coordonnateur National	Spécialiste en sauvegarde Sociale Spécialiste en gestion financière Spécialiste en passation des marchés (SPM)	Dès mise en place des organes	100 000 000 pour l'acquisition de 5 kits informatiques composés d'ordinateurs et d'accessoires ; téléphones portables et abonnement aux forfaits Internet (en raison d'un Kits par DRE)
Fonctionnement du mécanisme	Spécialiste Social	Spécialiste en sauvegarde Sociale Spécialiste en sauvegardes environnementales Les DRE, les COGERES, les APE, les Inspections	Dès mise en place des organes	5 000 000 pour la Prise en charge des déplacements, hébergements, de la nourriture et autres divers Abonnement aux forfaits Internet par mois (1 500 000) Paiement de factures par d'électricité par mois (3 000 000) Chargement de crédits pour les téléphones portables par mois (3 000 000) Remontée d'information au niveau des organes de gestion du MGP (3 600 000)
Archivage et suivi-évaluation de la mise en œuvre du MGP	Spécialiste en sauvegardes sociales	Spécialiste en sauvegardes environnementales Spécialiste en gestion financière Spécialiste en suivi-évaluation du projet	Tout au long du projet	4 000 000

Le budget de chaque action est indicatif et sera actualisé au fur et à mesure de la mise en œuvre du présent Plan d'actions.

7. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Les activités relatives au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes seront déclinées dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activité prévue, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre. Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées. Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes est le Spécialiste en sauvegarde sociale, qui sera assisté du Spécialiste en sauvegarde environnementale et du spécialiste en suivi-évaluation du projet.

CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets d'investissement. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'évaluation de tout projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du Projet Covid-19 Education au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique, susceptible d'actualisation au fur et à mesure de l'évolution du processus de la préparation et la mise en œuvre de Projet Covid-19 Education, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet Covid-19 Education. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre connaîtra la même souplesse.

BIBLIOGRAPHIE

- PACOFIDE, 2019, Bénin. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, 36 p.
- PACSLC, 2019 Mécanisme de Gestion des Plaintes, 18 p.
- PERI 2, 2014. Cadre de gestion environnementale et sociale
- Dartey K., 2009. Etalement de Lomé et processus d'aménagement face aux contraintes du milieu. Mém. DEA, Géographie, 84 p.
- Leduc A. G. et Raymond M., 2000. L'Évaluation des Impacts Environnementaux Un outil d'aide à la décision, Québec CANADA.
- République togolaise ,2003 Etude d'assainissement de la ville de Lomé : alimentation en eau potable et assainissement dans 20 centres semi urbain. 376 pages
- PRISET-Togo, 2017 Cadre de gestion environnementale et sociale, 129 pages
- SARL, Jurimodel Dictionnaire juridique du Droit Français, 2000-2017